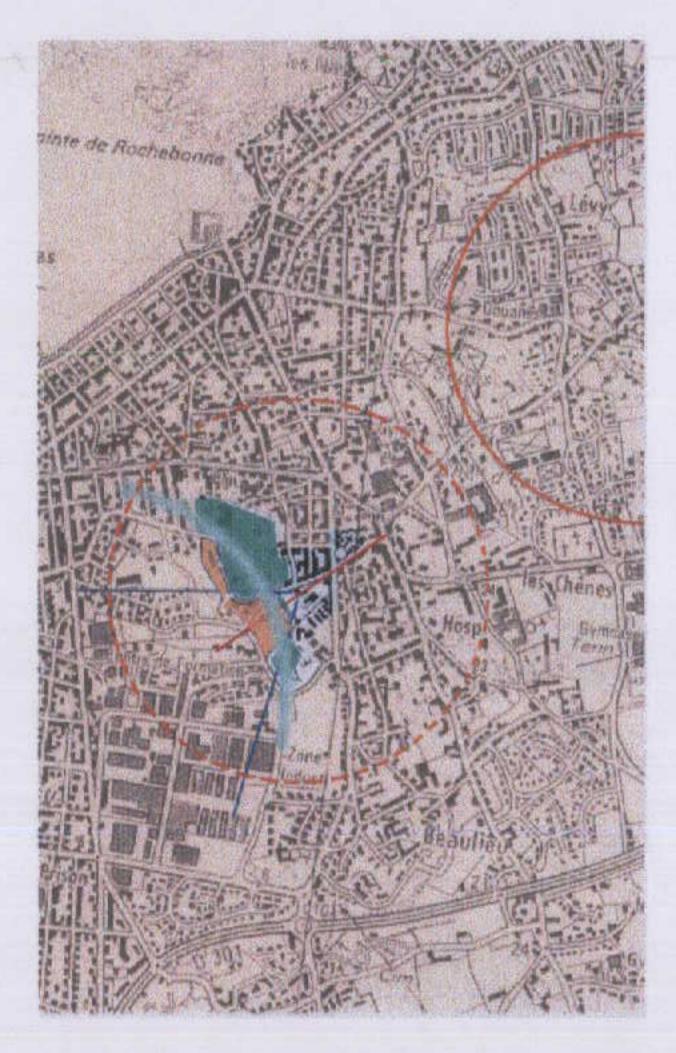
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

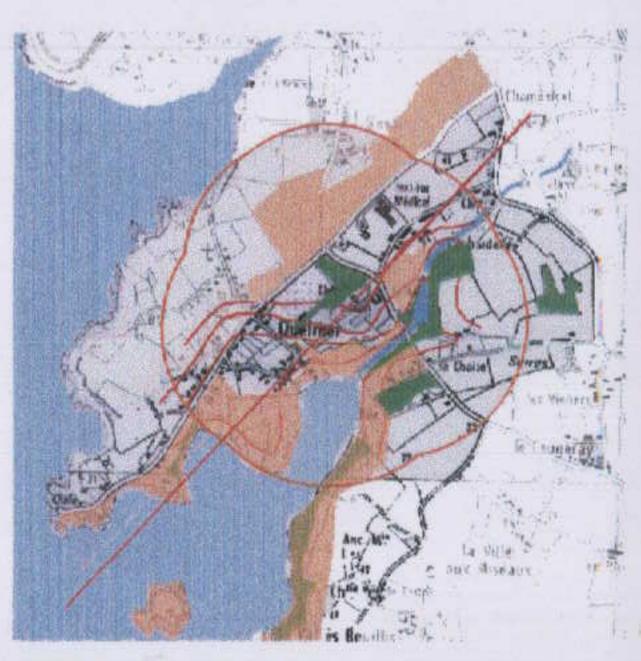
## VILLE DE SAINT-MALO

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROJET DE Z.P.P.A.U.P.

MALOUINIERES DU BOSC, CHATEAU DORE, RIVASSELOU, LA RIVIERE







COMMUNE DE SAINT-MALO

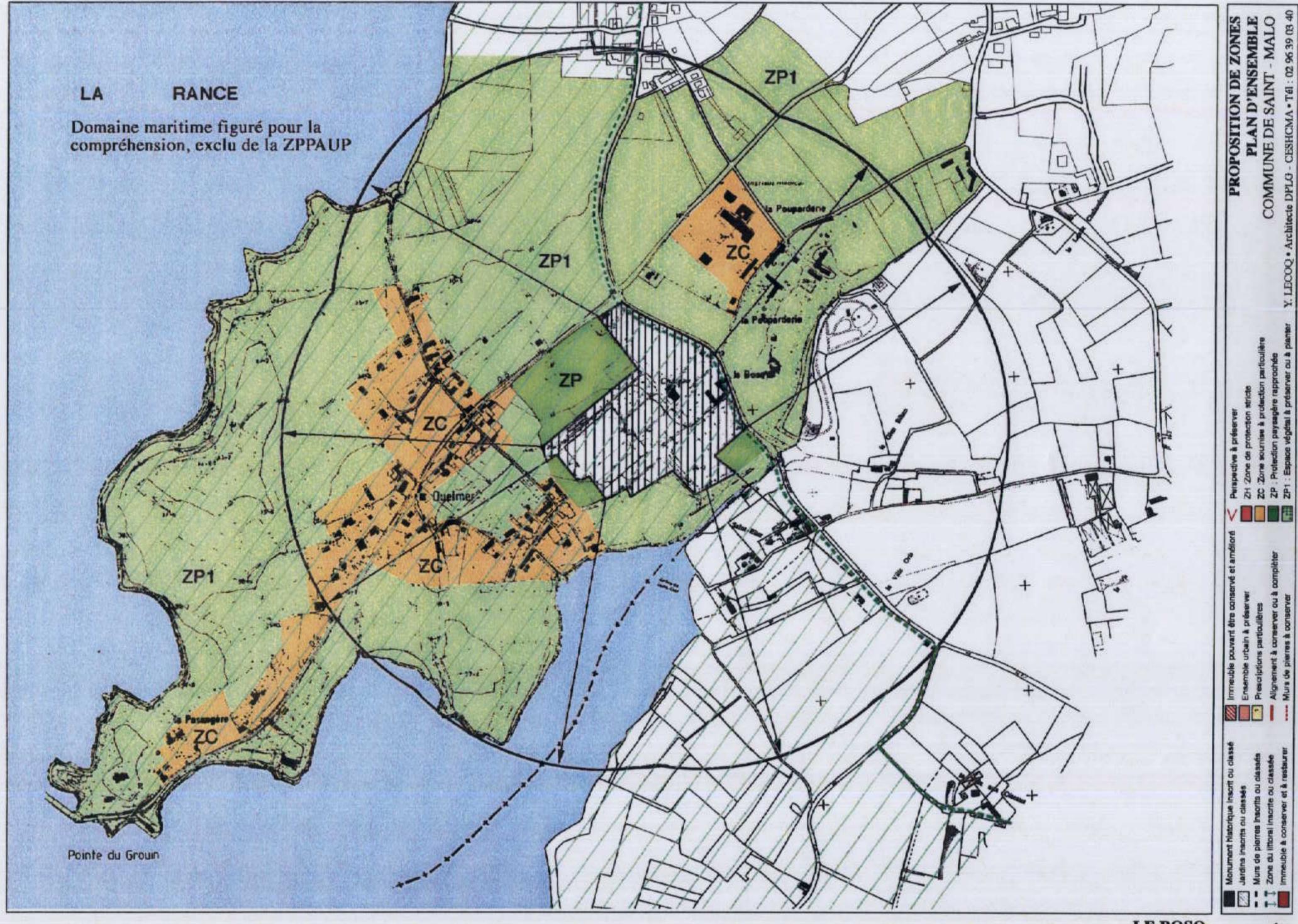
III - DOCUMENTS GRAPHIQUES
SEPTEMBRE 2002

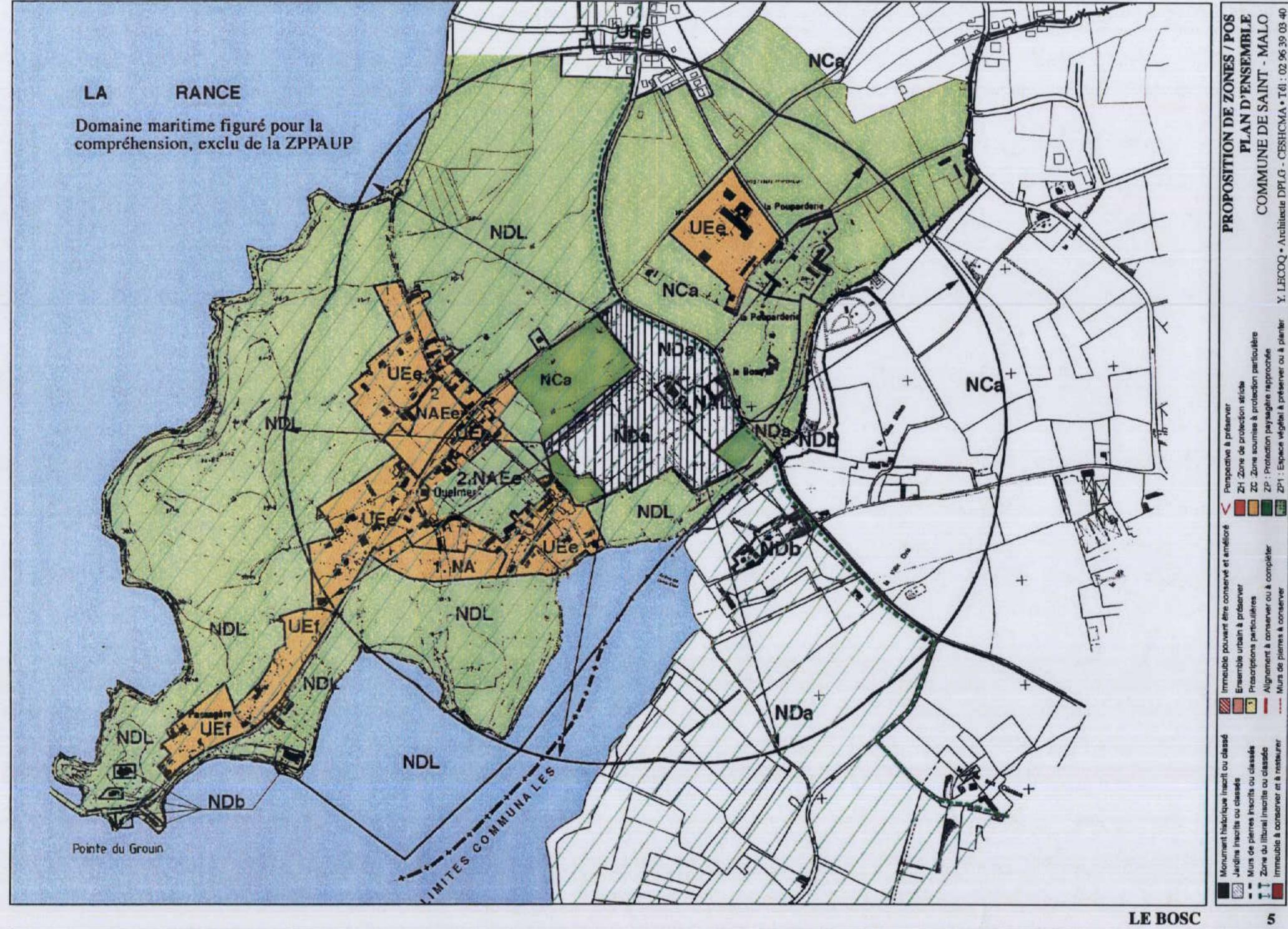
1

Le périmètre de protection existant englobe l'essentiel de la zone concernée par l'étude.

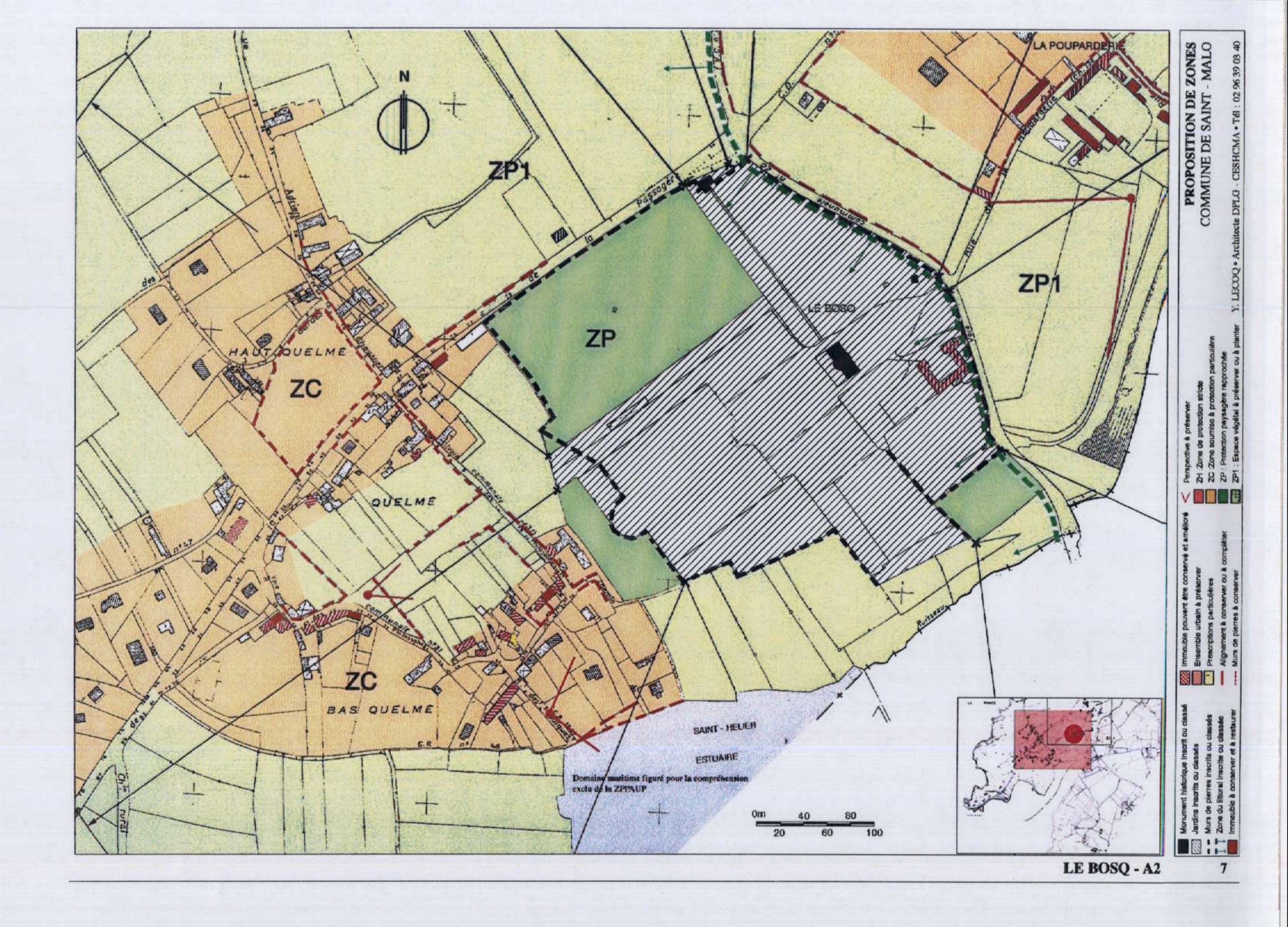
Les zones de la ZPPAUP ont donc été surtout définies dans le but de préciser certains points sensibles et de pallier les manques correspondants. L'ensemble des édifices inscrits au titre des monuments historiques comprenant la Malouinière du Bosc, ses dépendances, jardins en terrasse, murs de clôture sont exclus de la délimitation de la ZPPAUP, ceci afin de maintenir le régime de gestion au titre des abords de ces monuments hors ZPPAUP, et tout particulièrement sur la commune voisine de Saint-Jouan.

- ZC: Les zones soumises à prescriptions particulières.
  Le but est de conserver les caractéristiques et les qualités architecturales et urbaines de ces ensembles bâtis plus ou moins denses.
- ZP : Protection paysagère rapprochée
  Cette zone concerne les abords immédiats de la Malouinière qui n'ont pas été intégrés à la protection des monuments historiques. Il est donc important d'y valoriser et d'y préserver le végétal .
- ZP1: La zone paysagère d'espace végétal à préserver ou à planter.
  Ces zones ont été définies par les relations visuelles entretenues avec la Malouinière. Elles participent à la perception d'un paysage remarquable et constituent un «écrin» au château du Bosq. Il convient donc de les préserver et de leur conserver leur dominante végétale.









ZH: La zone de protection stricte.

Elle concerne le hameau de Château Malo pour sa proximité avec la Malouinière et son ensemble urbain de qualité à préserver.

ZC: La zone soumise à protection particulière.

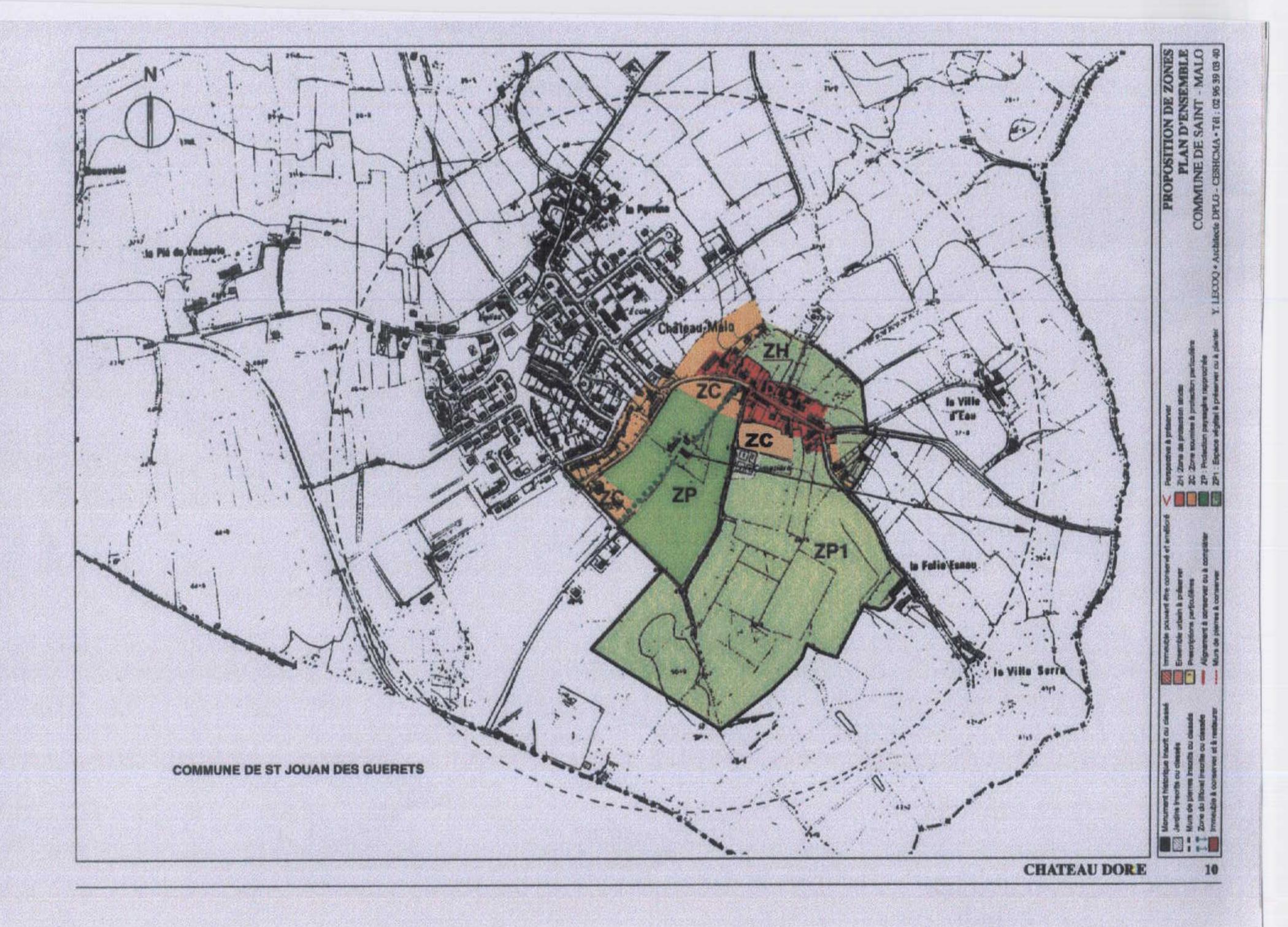
Elle concerne les franges Sud et Ouest de la Malouinière. Il y semble important de pouvoir maîtriser les modifications relatives aux éléments de clôture et d'intervenir sur les extensions et l'implantation du bâti pour mettre en valeur l'approche de la Malouinière et le bourg de Château Malo.

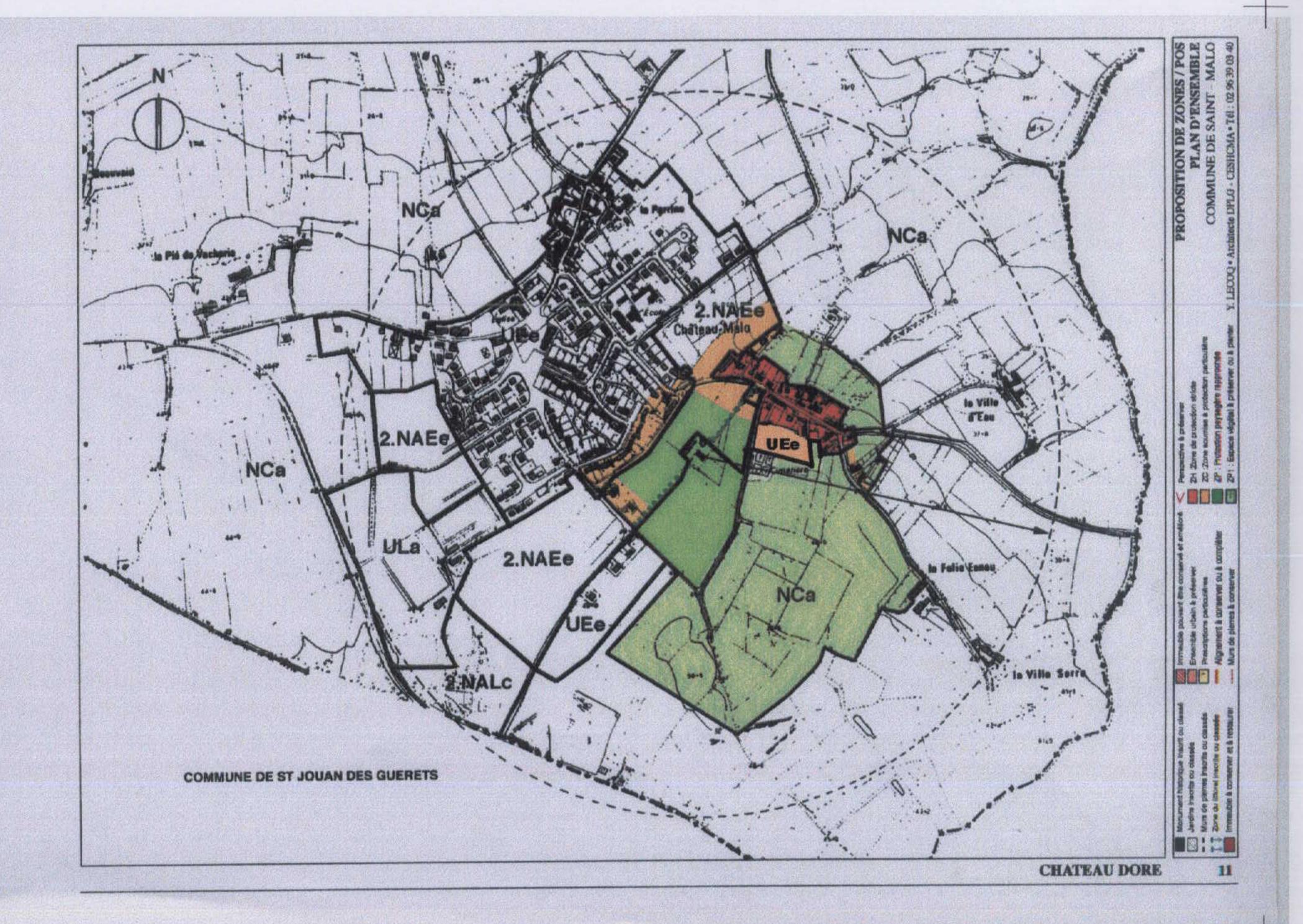
ZP: Protection paysagère rapprochée.

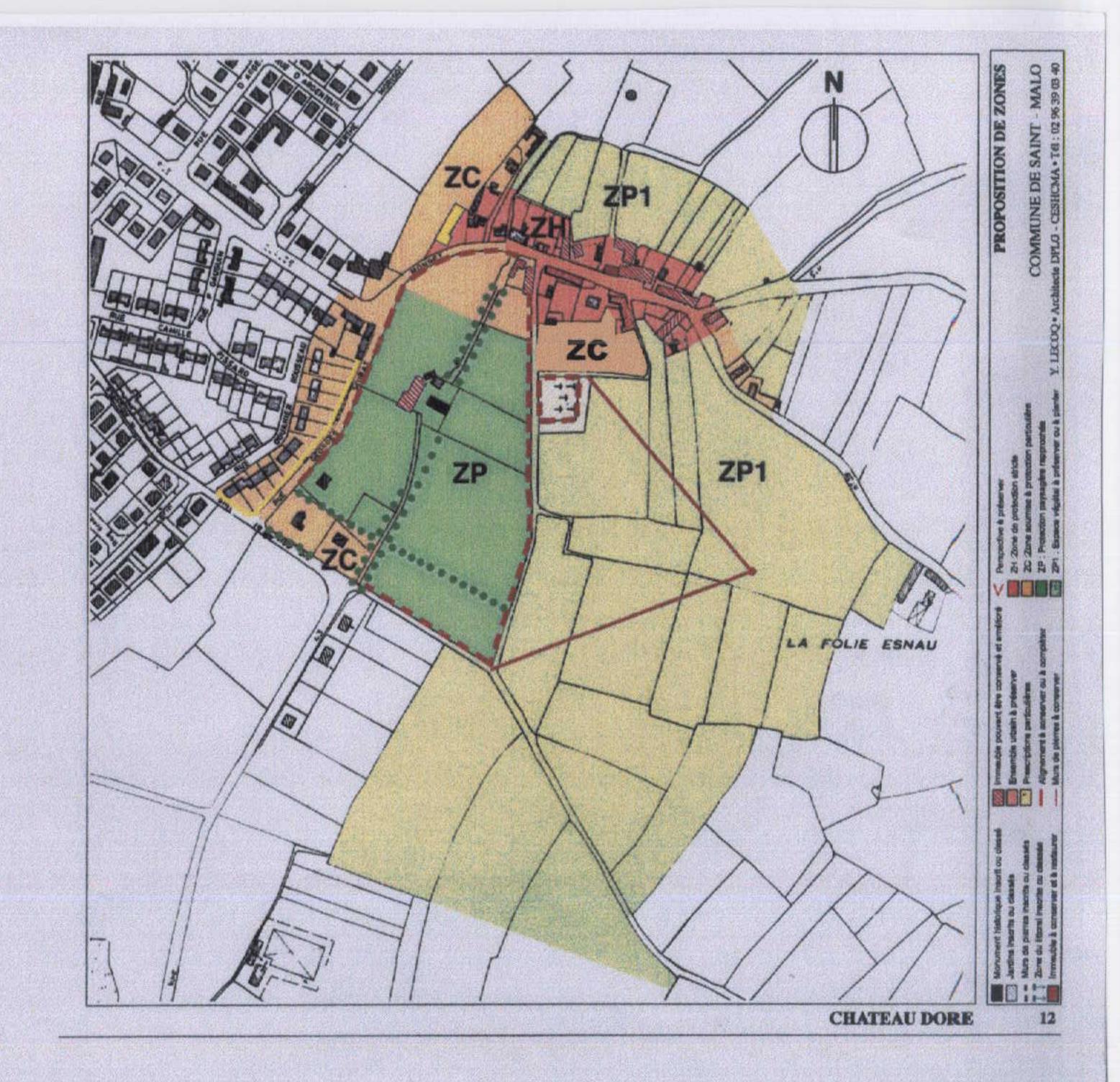
Cette zone concerne particulièrement les abords immédiats de la Malouinière, ici le parc de la propriété. L'objet est d'y valoriser et préserver le végétal et d'y règlementer strictement les modifications sur le bâti existant.

ZP1 : Espace végétal à préserver ou à planter.

Cette zone prend en compte toute la partie de terres agricoles à l'Est de la Malouinière qui forme avec elle un paysage cohérent à protéger.





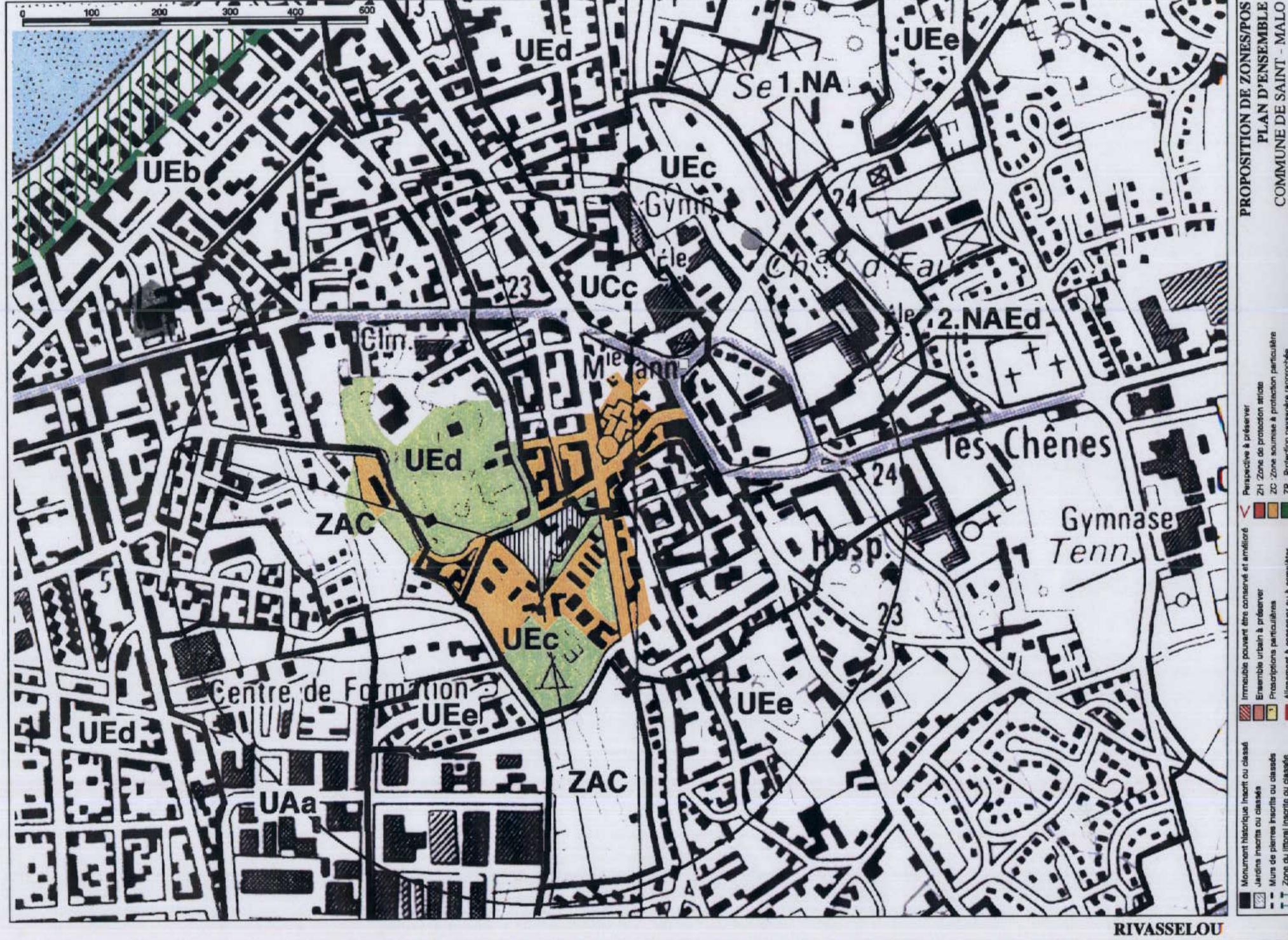


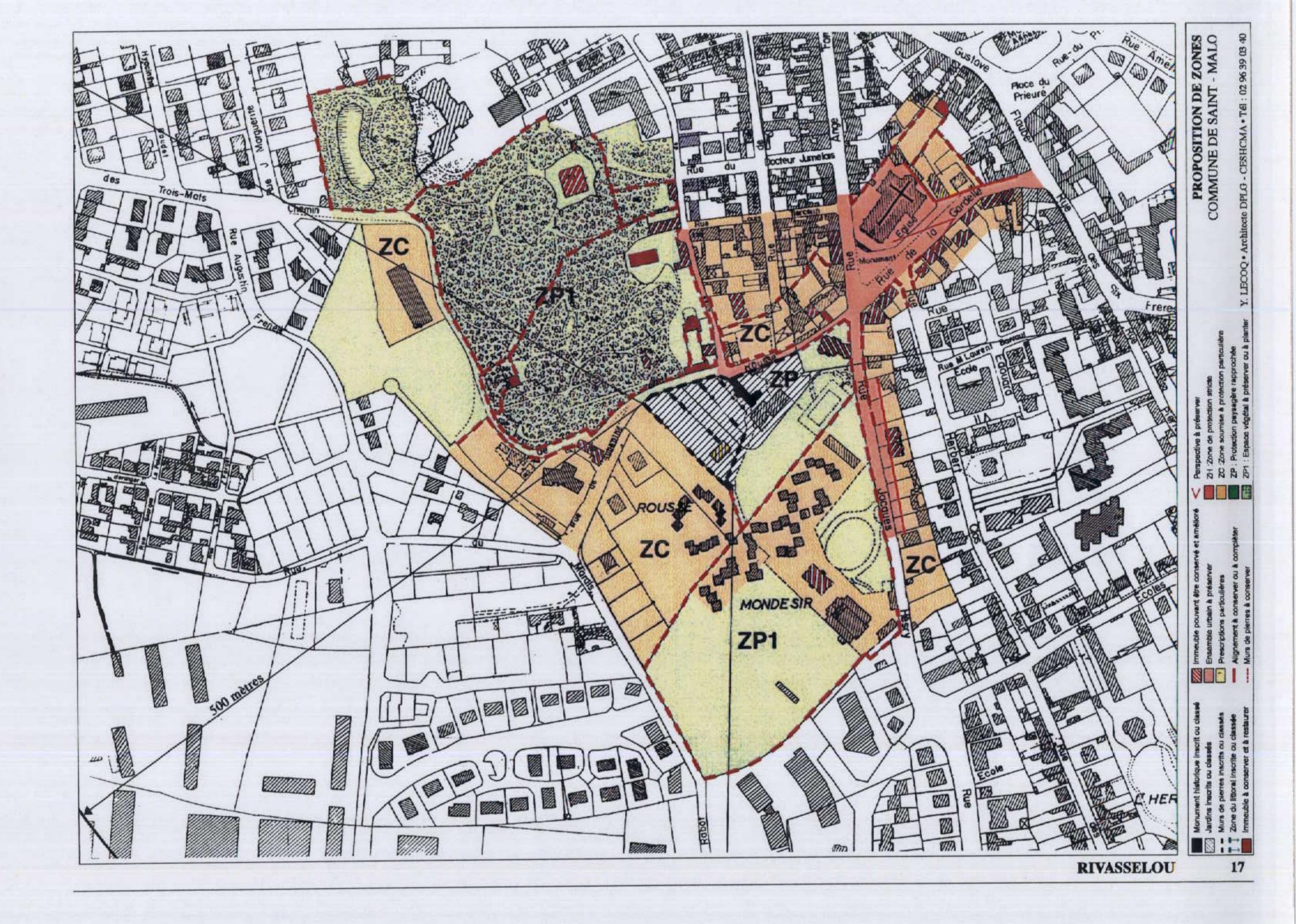
-7.4

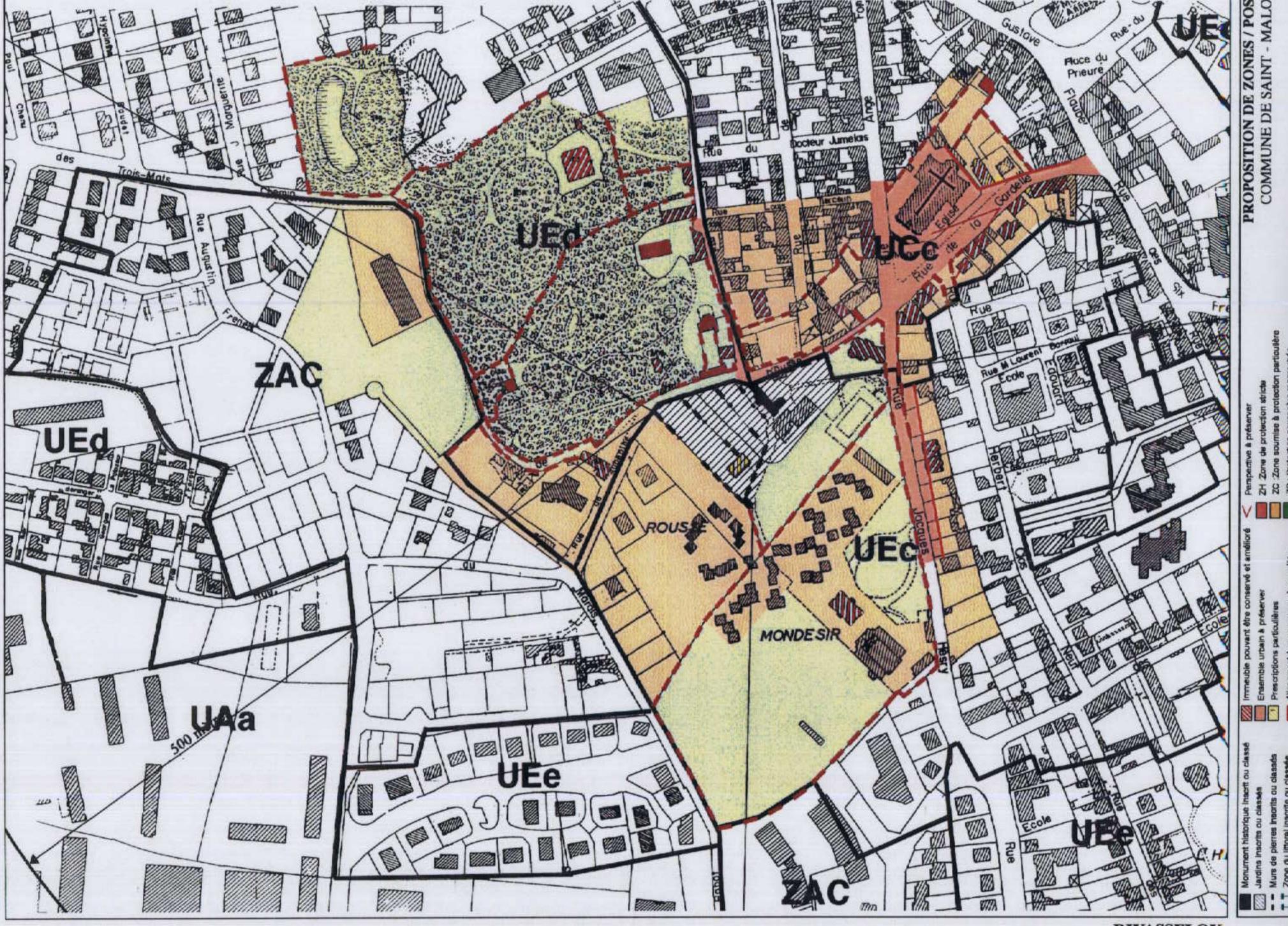
- ZH: La zone de protection stricte.(sans objet)
  La Malouinière de Rivasselou est protégée par ses hauts murs d'enclos du côté du centre de Paramé, les liens de covisibilité qu'elle entretient avec «l'extérieur» ne sont pas suffisamment forts pour justifier une protection stricte alentour.
- Elle concerne les zones bâties qui entretiennent des relations de site avec la Malouinière. Cette zone est ainsi définie pour conserver l'homogénéité urbaine caractéristique du quartier. Elle a pour but de préserver notamment l'ensemble urbain formé par la place de l'église et les rues de La Gardelle et Jacques Hesry. Elle s'intéresse aussi à la frange constructible au Sud Ouest de la Malouinière, zone particulièrement sensible par l'impact visuel fort que peut y prendre un élément bâti
- ZP1: Espace végétal à préserver ou à planter.

  Cette zone correspond aux parcs entourant la Malouinière et constituant la frange plantée de l'ancienne rive des marais. Elle est particulièrement exposée à la pression urbaine et nécessite une protection attentive afin d'y préserver la dominante végétale actuelle et ainsi mettre en valeur la Malouinière dans son contexte d'origine.









LA RIVIERE

ZH: La zone de protection stricte.

Elle correspond aux zones bâties à proximité de La Rivière de part et d'autre du chemin Saint-Joseph et du Petit Paramé où sont repérés de beaux exemples d'architecture et des espaces urbains remarquables à préserver ou à améliorer.

ZC: La zone soumise à protection particulière.

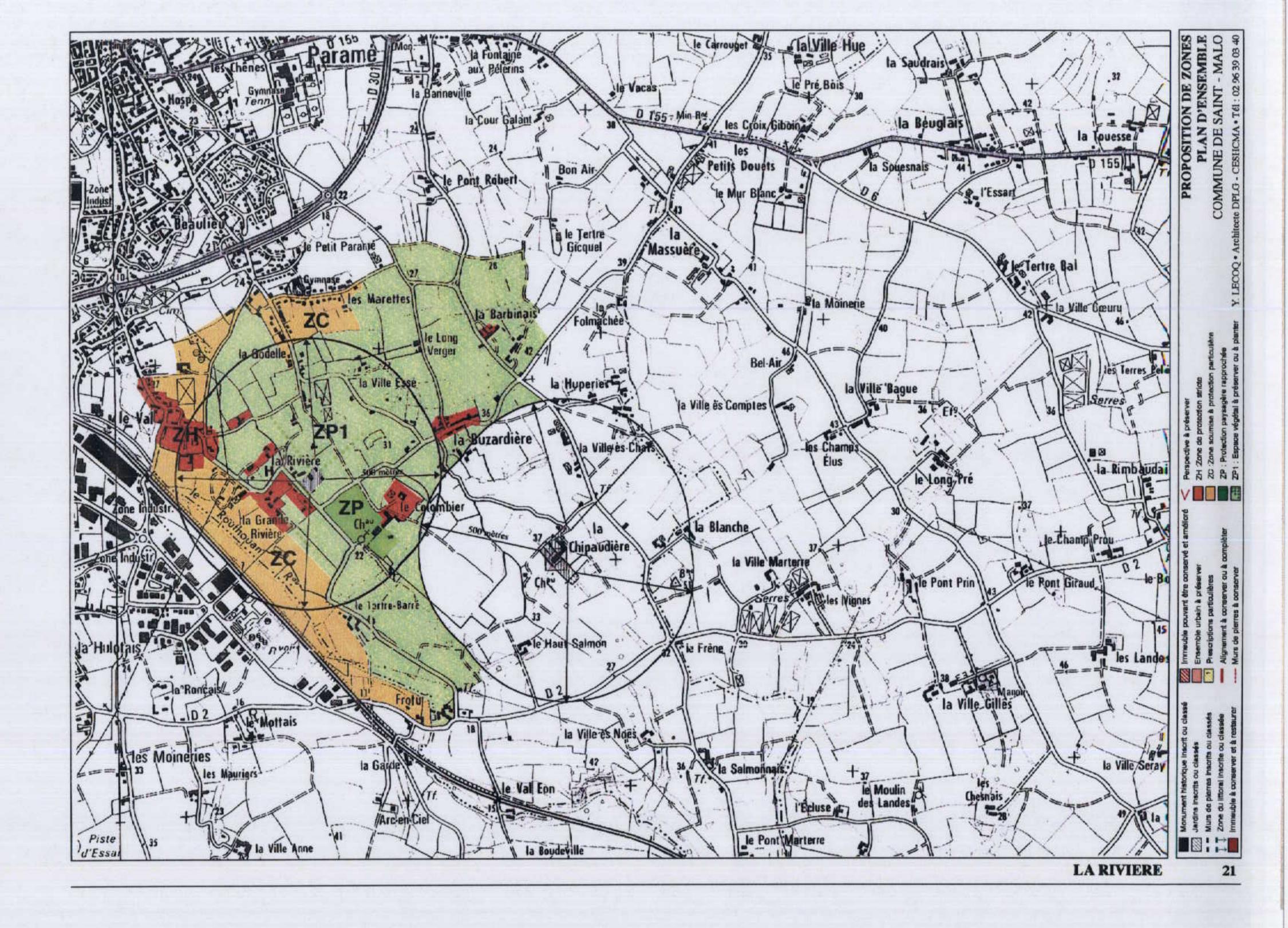
Elle concerne les franges bâties qui entretiennent des relations visuelles fortes avec la Malouinière. Cette zone est ainsi définie pour permettre la maîtrise de l'impact de nouveaux projets sur le paysage et la protection du bâti existant de hameaux ou de faubourgs encore intacts à l'heure actuelle.

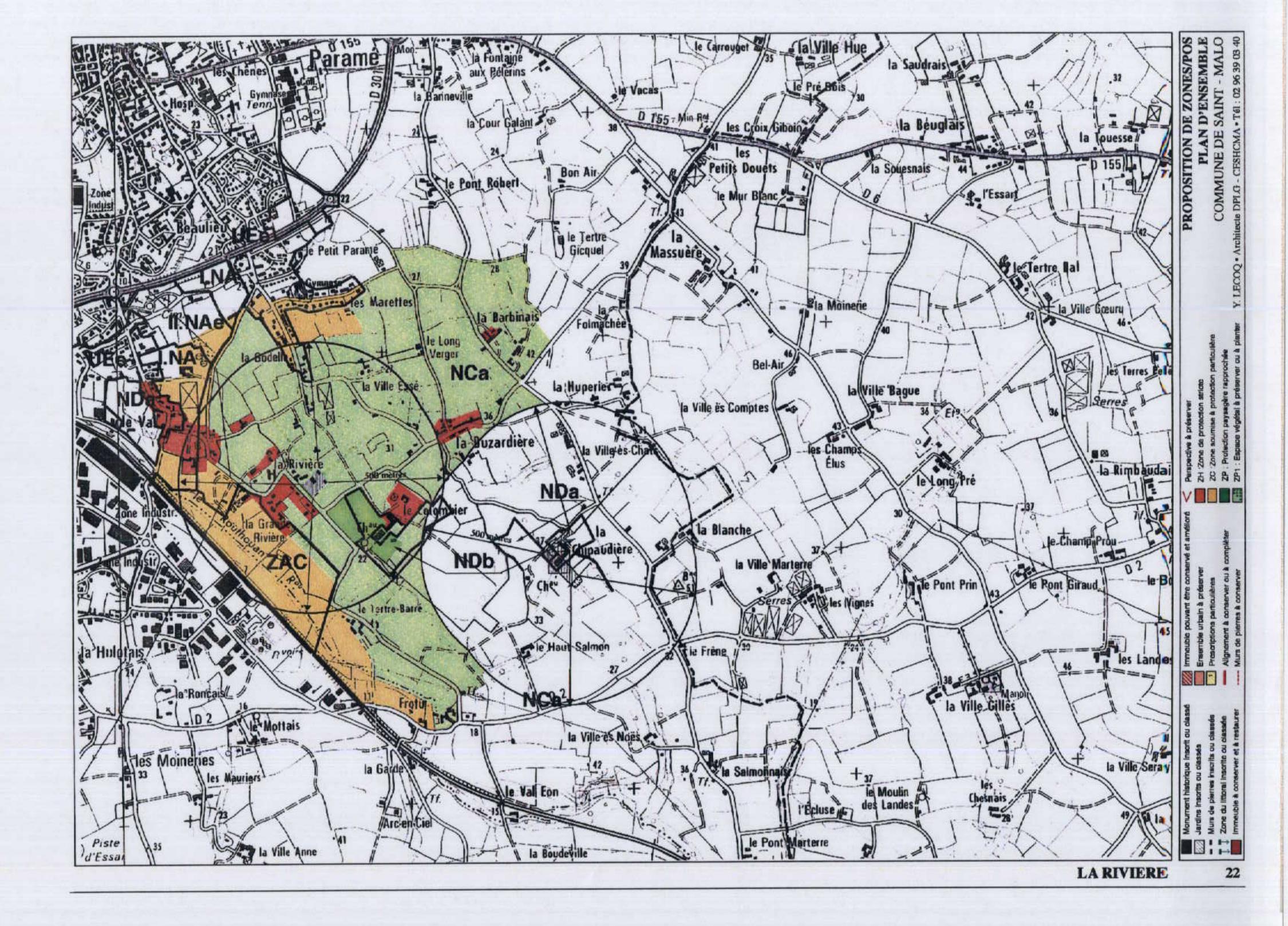
ZP: Protection paysagère rapprochée.

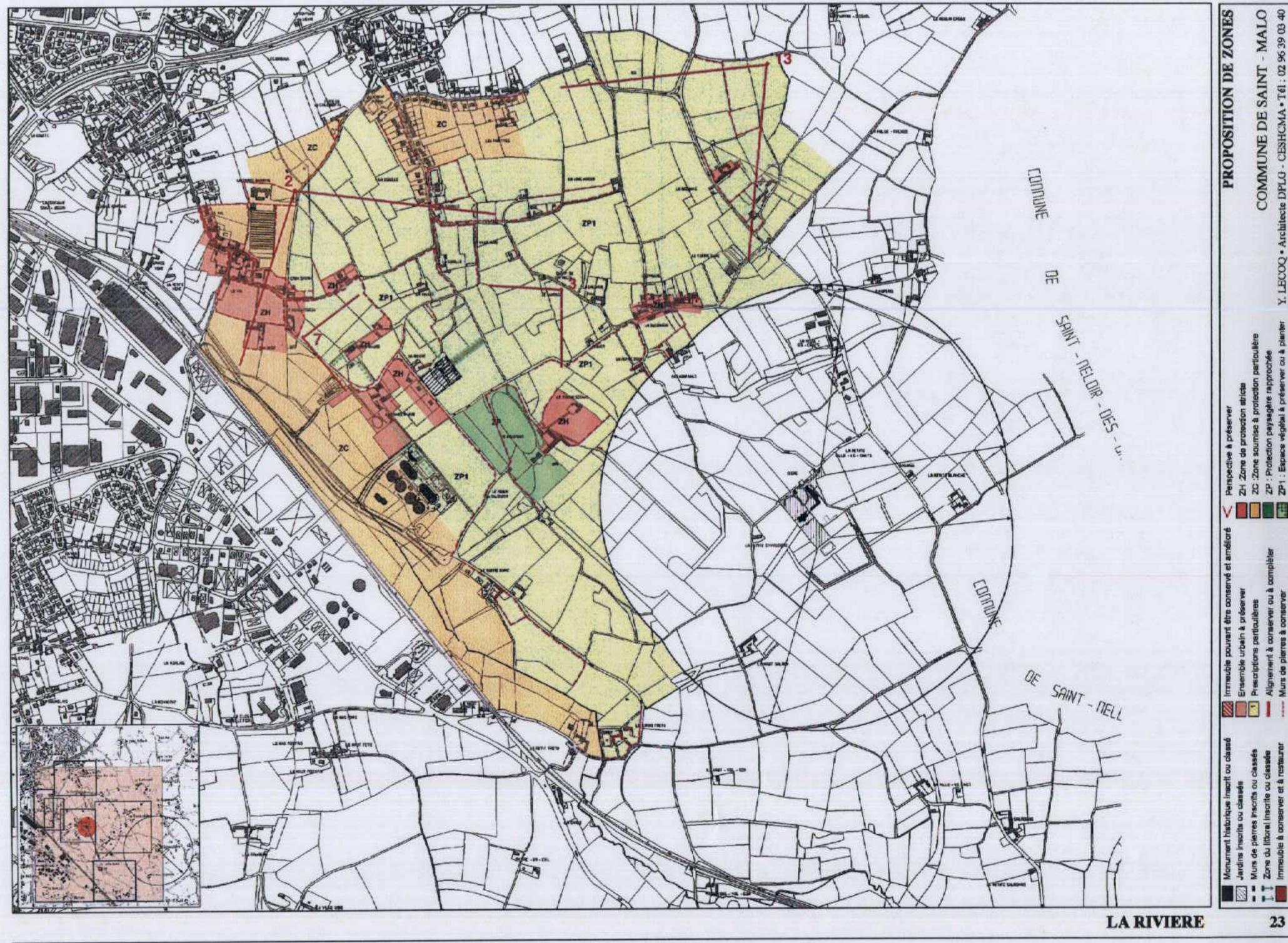
Elle concerne essentiellement les abords immédiats de la Malouinière, notamment les jardins du Colombier qu'il convient de mettre en valeur par des plantations appropriées, redonner des axes de perspective et ménager des écrans.

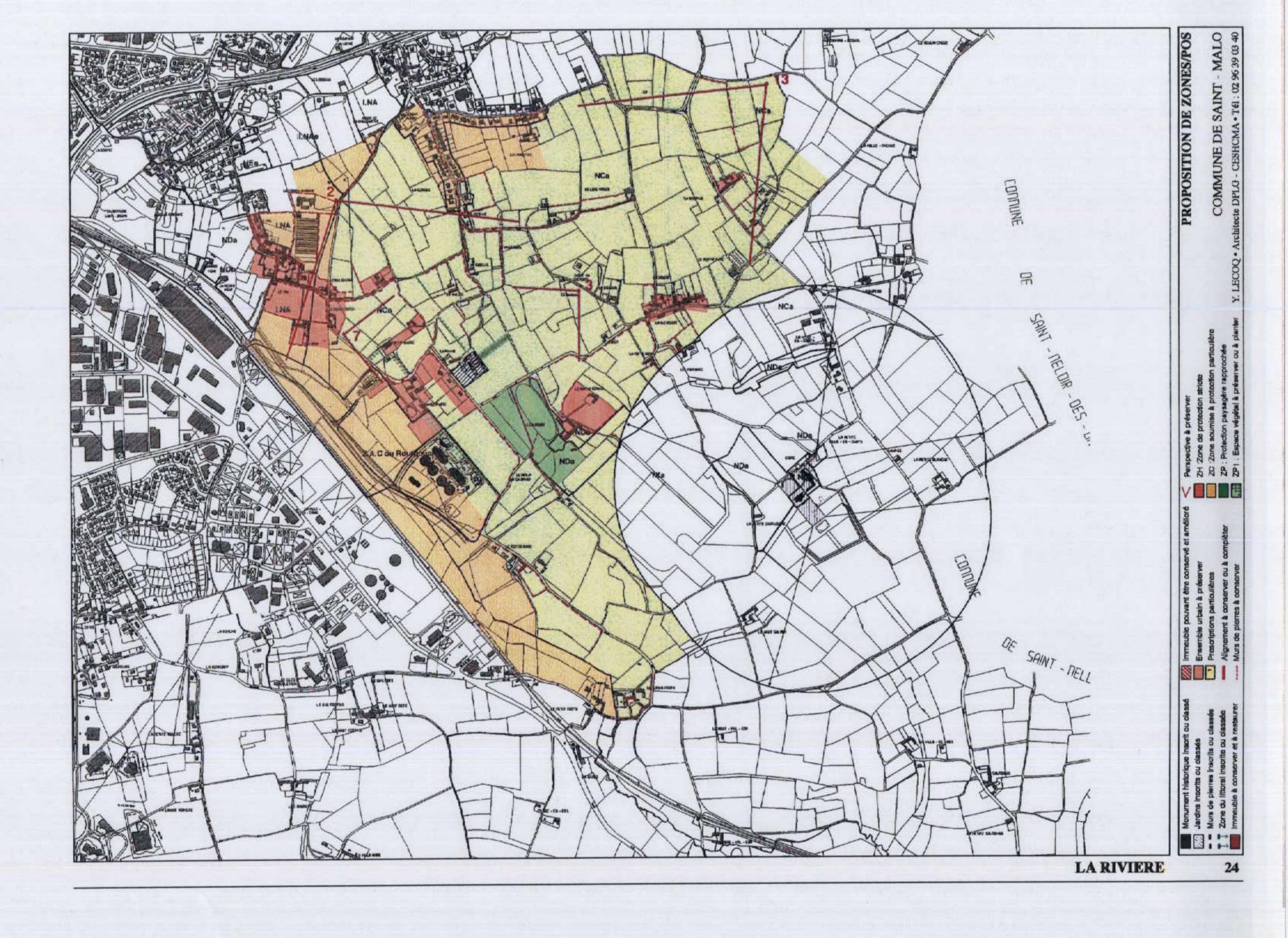
ZP1: Espace végétal à préserver ou à planter.

Cette zone correspond aux limites Ouest de la Malouinière à protéger des nuisances visuelles de la ZAC du Routhouan par un écran végétal. d'autre part, elle ménage une zone de recul qui préserve les liens visuels et paysagers entre les Trois Rivières, le Colombier et la Buzardière.



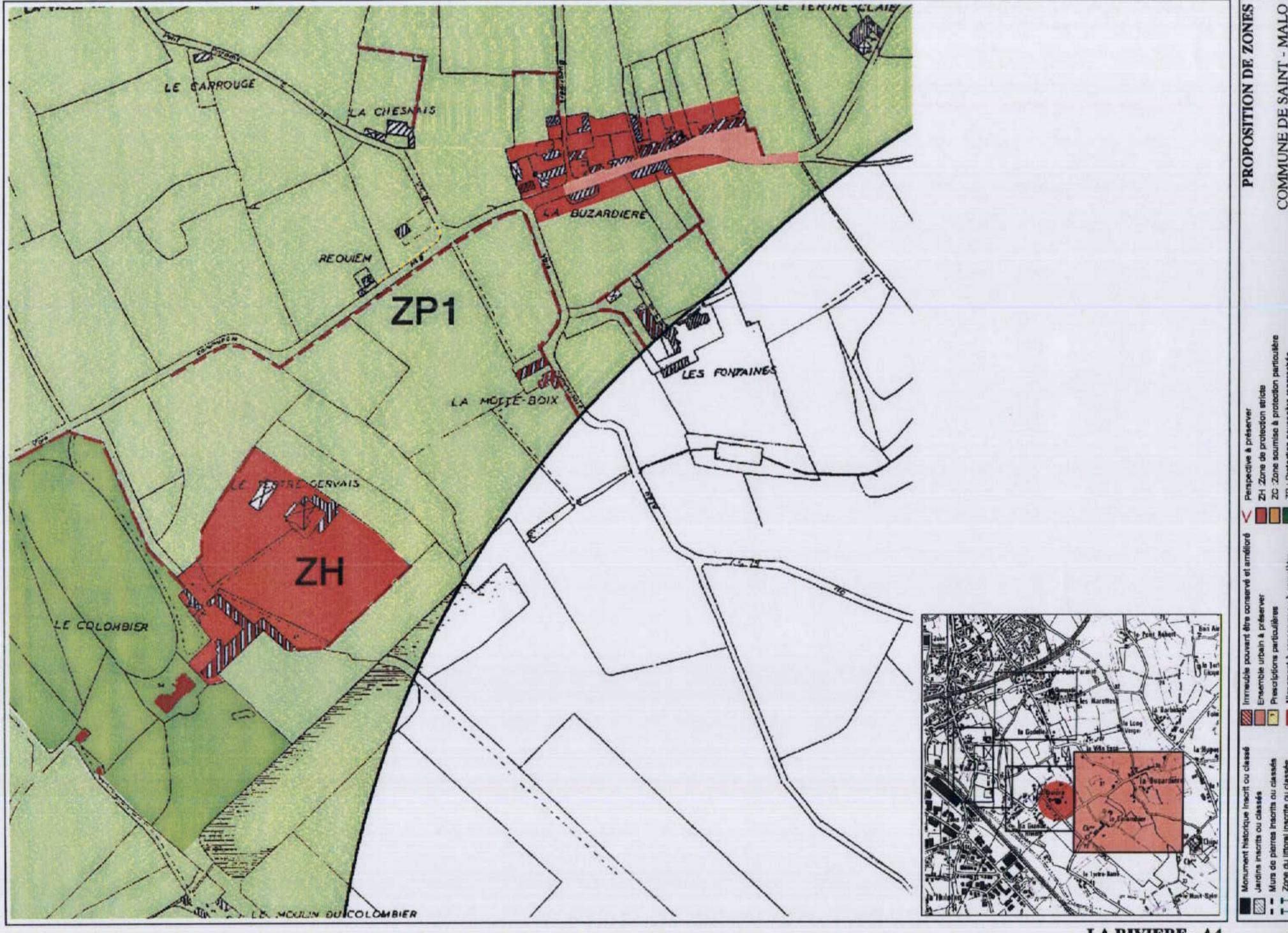


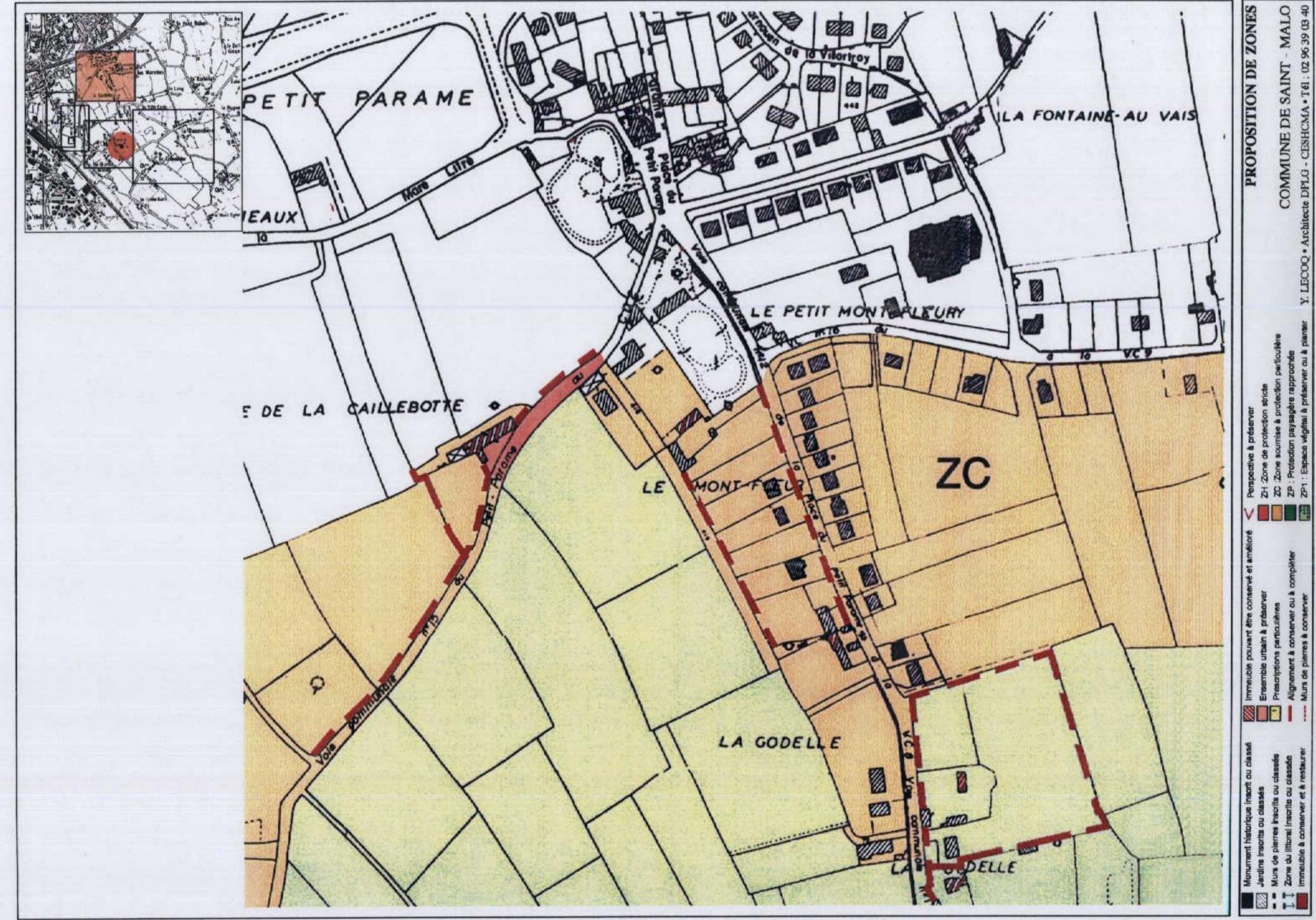


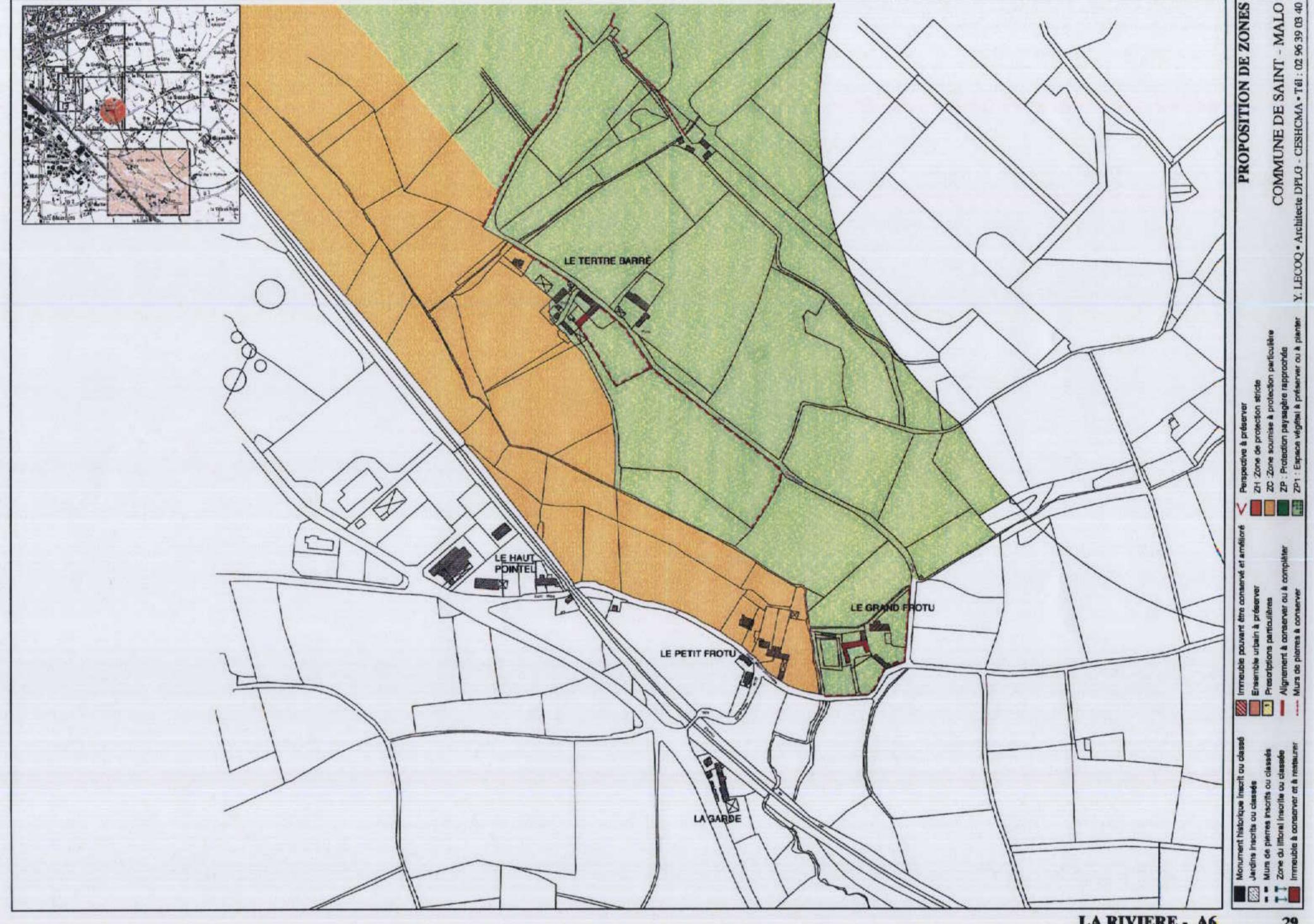












## CONCLUSION

Le présent rapport de présentation s'est attaché à identifier les qualités architecturales, urbaines et paysagères de chaque site des malouinières concernées et à proposer en conséquence les mesures de protection de proximité adaptées aux particularités de chacun de ces sites puis à imaginer le mode de gestion qui pourrait s'y instaurer demain.

Les richesses répertoriées laissent apparaître la limite d'un tel exercice tant par la nécessité d'approfondir la connaissance historique des territoires arpentés que par la vision trop partielle de l'approche. Bien qu'étendue à plus large horizon, en particulier pour la Rivière, l'analyse menée reste fractionnée, les quatre monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, restant, bien que situés sur la même commune du grand Saint-Malo, somme toute éloignés les uns des autres . La "malouinière" en tant que manifestation sur plus de deux siècles d'un mode d'occupation social et économique du territoire, a marqué durablement le paysage de l'ensemble du pays malouin et mériterait à elle seule une étude approfondie et élargie à la totalité du Clos Poulet.

Si la connaissance historique détaillée du modèle, surtout pour son inscription dans le paysage à travers le maillage toujours lisible des jardins parcs et enclos, nous paraît devoir être une prolongation naturelle de l'étude, c'est de gestion du territoire qu'il s'agit maintenant et demain. Les mesures proposées souhaitent permettre pour un temps assurer l'évolution équilibrée de pans du territoire communal encore relativement préservés de l'inévitable poussée foncière. Les enjeux économiques liés au développement de la ville dépassent les simples zones définies par l'étude dont les confins se confondent, pour RIVASSELOU avec la ville elle-même, et jouxtent de très près l'urbanisation, industrielle à La Rivière, pavillonnaire à Chateau Malo. Le site du Bosc semble encore celui le moins fragilisé si l'on excepte le point sensible des terres agricoles bordant la propriété à l'Est et les quelques parcelles encore constructibles des hameaux de QUELME.

S'il importe de préserver et de transmettre tant qu'il est encore temps un héritage, il paraît encore plus important d'imaginer sa place dans la cité aujourd'hui et surtout demain. Cette réflexion sur l'intégration d'un patrimoine urbain et paysager extrêmement riche et varié dépasse largement le cadre et les moyens de la présente étude et ne peut se faire qu'à l'échelon communal au sein d'un groupe de travail oeuvrant sur un "projet urbain" capable d'intégrer le volet partiel de la ZPPAUP à l'approche globale du Plan d'Occupation des Sols.